

Exercice 2005 - Rapport d'activités des services exploités en régie - Service public de l'Assainissement

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur :

Préambule :

La loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite «Loi Barnier», relative au renforcement de la protection de l'environnement a complété par son article 73 le Code Général des Collectivités Territoriales et organisé une information détaillée sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Maire doit donc présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel selon les dispositions décrites dans le décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995.

Ce rapport doit être présenté, tant pour les services gérés en régie que pour les services délégués, au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il est ensuite mis à la disposition du public.

Destiné à l'information des usagers et à la transparence dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, ce document comprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers de chacun des services conformément au décret du 6 mai 1995.

A) PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

Le Service public de l'Assainissement a pour mission la collecte des eaux usées, leur évacuation en réseau et leur épuration avant rejet au milieu naturel.

Depuis le 1^{er} janvier 2001, le Service Assainissement est en outre chargé du contrôle de l'assainissement non collectif que la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 a confié aux communes.

Le Service Assainissement est géré en régie directe, avec du personnel municipal réparti sur trois sites :

- Centre Administratif Municipal : Direction, encadrement technique, comptabilité, secrétariat.
- Centre Technique Municipal : Entretien, exploitation du réseau et des ouvrages enterrés.
- Port Douvot : Station d'épuration.

En 2005, la Direction, l'encadrement technique, la comptabilité secrétariat ont déménagé dans de nouveaux locaux au Centre Technique Municipal.

Un nouvel accueil a été mis en place à cette occasion, les Directions de l'Eau et de l'Assainissement ont un guichet unique dans ce nouveau bâtiment.

L'effectif global du Service de l'assainissement collectif et du contrôle de l'assainissement non collectif est de 43 agents et 5 chauffeurs rattachés au Parc Auto.

La continuité du service public est assurée par une double astreinte, réseau et station, reliée par informatique au poste de gestion centralisée des installations.

La démarche Qualité initiée en 1997 a débouché au terme de l'année 2000 sur la certification des missions de l'assainissement (collecte et traitement des eaux usées, maintenance des réseaux et des installations techniques, construction des branchements) suivant le référentiel ISO 9002. Le certificat a été délivré le 22 novembre 2000 par la Société Lloyd's Register Quality Assurance, après l'audit initial prévu par la norme de gestion de la Qualité.

En octobre 2003, les services Eau et assainissement ont réussi leur audit de certification sur l'ensemble de la gestion du cycle urbain de l'eau, selon la version 2000 du référentiel ISO 9001. Le certificat a été délivré le 17 décembre 2003.

B) INDICATEURS TECHNIQUES

Les éléments techniques suivants caractérisent le système d'assainissement bisontin :

1) Réseau d'assainissement

1.1) Collecte des effluents

- Environ 2 400 hectares urbanisés sont desservis par le réseau public d'assainissement.
- Environ 8 295 branchements relient les propriétés privées au réseau d'égout.

➤ Le taux de collecte de la pollution, rapport de la pollution reçue à la station d'épuration sur la pollution brute émise, ne peut pas être calculé ; il n'est en effet pas possible techniquement de mesurer la pollution brute émise. Le taux de collecte doit donc être estimé, notamment à partir des données statistiques de facturation d'eau potable :

* 87,2 % des factures d'eau potable sont soumises à la redevance d'assainissement en 2005,

* 96,4 % des volumes d'eau potable vendus sont soumis à la redevance d'assainissement (les consommateurs d'eau importants sont pratiquement tous raccordés au réseau d'assainissement).

A partir de ces données, le taux de collecte du système d'assainissement peut être estimé à environ 90 % de la pollution brute totale émise à Besançon, avec une pollution domestique collectée sur le seul territoire communal légèrement supérieure à 110 000 habitants.

La vente d'eau potable aux industriels représente moins de 7 % des volumes vendus. Compte tenu de la nature des industries bisontines, on peut estimer entre 10 et 15 % la part industrielle de pollution collectée par le réseau d'assainissement (exprimée en équivalents-habitants). Afin de limiter la présence de polluants autres que domestiques, des conventions de déversements qui précisent les conditions d'acceptation des effluents dans le réseau public d'assainissement sont passées avec les industriels potentiellement à risques.

1.2) Transport des effluents

➤ 276 km de collecteurs d'assainissement acheminent les eaux usées collectées jusqu'à la station d'épuration (linéaire issu du Système d'Informations Géographiques) avec :

* 60 km de collecteurs dits «visitables» (hauteur de 1,40 m à 2,90 m), soit 23 % du linéaire

* 22,8 km de collecteurs dits «accessibles» (hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m) soit 9 % du linéaire.

Le réseau d'assainissement de Besançon est de type unitaire : les eaux pluviales sont recueillies et transitent par les mêmes conduites que les eaux usées.

Onze déversoirs le long des collecteurs principaux protègent les ouvrages des surcharges hydrauliques. Les déversoirs d'orage à la rivière qui fonctionnent par temps de pluie significative sont équipés pour les plus importants de dégrilleurs mécanisés. Des équipements de mesure de débit ont été mis en service dans le courant de l'année 2001 sur l'ensemble des déversoirs d'orages.

A Planoise, 13 km de galeries techniques regroupent les réseaux d'eau potable, d'assainissement, de chauffage urbain, d'électricité, de téléphone et de câble TV : équipement unique en France à cette échelle.

Quinze postes de relèvement sur le territoire communal desservent des secteurs particuliers au réseau à écoulement gravitaire, dont le poste de Tarragnoz pour faire franchir le Doubs à l'ensemble des effluents de la Boucle (8 000 m³/jour en moyenne).

1.3) Entretien du réseau

L'ensemble du réseau est contrôlé annuellement. Un curage mécanique est effectué régulièrement sur tous les points sensibles. La direction de l'Assainissement dispose d'un équipement d'inspection vidéo des conduites.

Les ouvrages de récupération des eaux pluviales sont nettoyés une fois par an.

Treize agents de la direction sont affectés à ces tâches.

2) Epuration

2.1) Présentation générale

La station d'épuration de Port-Douvot, d'une capacité totale de 200 000 équivalents-habitants comprend deux files de traitement construites respectivement en :

- **Tranche 1** : 1978 : 120 000 équivalents-habitants.
- **Tranche 2** : 1992 : 80 000 équivalents-habitants.
- 2002 : Début des travaux de renforcement de la tranche 2.

La tranche 1 a été mise hors service en septembre 2002 pour réaliser les travaux de modernisation qui permettront le traitement complet de l'azote. Les nouveaux équipements ont accueilli les premiers effluents en avril 2005.

Lorsque seule la tranche 2 était en fonction, la capacité de traitement du débit de temps sec n'a pas été affectée. En cas de pluies importantes, la capacité diminuée de la station a entraîné un rejet direct en rivière plus important.

Les deux files de traitement utilisent la technique des «boues activées». Elles permettent l'abattement des Matières en Suspension (MES), de la pollution organique (DBO et DCO), de l'azote (N) par nitrification/dénitrification et du phosphore (P) par adjonction de réactifs métalliques. Pour faire face en temps de pluie, la capacité totale de la station d'épuration permet d'admettre en traitement biologique 2,5 à 3 fois le débit moyen de temps sec. En outre, deux bassins d'orage en tête de station de 2 500 m³ et 5 000 m³ ont pour fonction de stocker une partie des premières eaux les plus chargées et de les renvoyer en traitement lorsque la pluie a diminué ou cessé. Néanmoins, en période de pluie significative, une partie des eaux est rejetée à la rivière après décantation ou seulement après dégrillage (by-pass).

En configuration complète et par temps sec, la tranche 1 reçoit environ 60 % de la charge, la tranche 2 : 40 %.

En période de pluie, l'effluent est dirigé prioritairement vers la tranche 1 puisque celle-ci est équipée, au niveau du décanteur primaire, d'un réacteur de coagulation floculation par ajout de sel de fer et de polymère. Le débit traversier du décanteur primaire peut atteindre alors 5 400 m³/h au lieu de 2 700. Ce surplus de flux est alors rejeté au Doubs après abattement d'une part importante de pollution.

La filière de traitement des boues inclut une stabilisation par digestion anaérobie : stockées trois semaines en atmosphère confinée à 37° C, les boues fermentent et produisent du méthane qui, valorisé, permet de couvrir une partie des besoins en énergie électrique de la station.

Les mesures de pollution en entrée et sortie de station sont effectuées pour la plupart par le laboratoire de la station d'épuration agréé par l'Agence de l'Eau dans le cadre de la procédure «Autosurveillance», à raison de 5 bilans journaliers tous les huit jours (229 jours de mesures en 2005). Des analyses plus spécifiques sont confiées au Laboratoire de Chimie des Eaux de la Faculté des Sciences de Besançon et au laboratoire SADEF. Les résultats sont transmis mensuellement à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et au Service Navigation chargé de la Police des Eaux.

2.2) Charges

Les données ci-après reprennent les différentes charges de pollution, sous forme de moyennes journalières principalement :

➤ Charge hydraulique :

* 11,62 millions de m³ ont été reçus à Port Douvot en 2005 (soit 31 861 m³/jour), en provenance de Besançon, du SIAC (293 443 m³/an), de Pirey (48 728 m³/an), d'Avanne (172 896 m³/an) et de Beure (92 040 m³/an).

* 10,47 millions de m³ ont été admis en traitement biologique (soit 28 692 m³/ jour), le solde étant rejeté au Doubs après pré-traitement en période de pluie soutenue.

➤ Charges polluantes (en moyennes journalières) :

Entrée

	Effluents (en kg/j)	Matières de vidange (en kg/j)	Total (en kg/j)
MES (Matières en Suspension)	7 893	3 301	11 194
DBO ₅ (Demande Biochimique en Oxygène à 5 j)	5 695	919	6 614
DCO (Demande Chimique en Oxygène)	16 391	2 662	18 993
N - NTK (Azote réduit)	1 440	166	1 606
P (Phosphore)	205	39	243

Variation des charges apportées par les effluents

	Semaine maxi / Semaine moyenne	Jour maxi / Jour moyen
MES (Matières en Suspension)	1,25	1,94
DBO ₅ (Demande Biochimique en Oxygène à 5 j)	1,25	1,9
DCO (Demande Chimique en Oxygène)	1,26	2,25
N - NTK (Azote réduit)	1,1	1,75
P (Phosphore)	1,25	1,9

Sortie

	Sortie Tranche 1 (kg/j)	Sortie Tranche 2 (kg/j)	By-pass (par jour de by-pass en kg/j)	By-pass (par jour moyen annuel en kg/j)	Total (kg/j)
MES	74	167	135	28,4	269
DBO ₅	40	70	150	31,7	142
DCO	444	586	381	80,3	1 110
N - NTK	90	134	39	8,2	232
P	13	13	6,1	1,3	27

➤ Rendements épuratoires moyens :

	Tranches 1 + 2 (y compris charge Matières de Vidange)	T1 + T2 + By-pass
MES	99	97,6
DBO ₅	98,2	97,9
DCO	94,2	91
N - NTK	85,1	85,6
P	88,6	88,8

Autorisation de rejet / Concentration des effluents traités :

La station d'épuration de Port Douvot bénéficie d'une autorisation de rejet dans le Doubs du 12 novembre 1992 prise en vertu notamment de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Les valeurs maximales en concentration sont fixées pour chacune des tranches de traitement.

Début 2005, un arrêté préfectoral complémentaire a été pris pour modifier les autorisations de rejet suite aux travaux effectués.

Le tableau ci-après reprend les valeurs maximales autorisées et les valeurs moyennes obtenues en 2005 :

	TRANCHE 1 (en travaux)		TRANCHE 2	
	Autorisation sur la future tranche 1	Moyennes 2005 journalières	Autorisation sur 24 heures	Moyennes 2004 journalières
MES (mg/l)	30	5,6	30	10,8
DBO ₅ (mg/l)	25	3	30	4,5
DCO (mg/l)	90	33	90	38
N - NTK (mg/l)	10 NGL	6,8	10	8,7
PT (mg/l)	1	1	3,8	1

2.3) Commentaires relatifs au fonctionnement de la station d'épuration

La charge hydraulique moyenne enregistrée en 2005 s'établit à 31 861 m³/j contre 34 722 m³/j en 2004 et 29 560 m³/j en 2003. La pluviométrie en 2005 est de 837 mm contre 1 145 mm en 2004 et 920 mm en 2003. L'année 2005 est la plus sèche des 3 dernières années mais le débit accepté est supérieur à 2003. Ce phénomène est dû à l'augmentation de la capacité de la station par l'acceptation des effluents sur la tranche 1.

Le débit traité biologiquement est de 28 692 m³/j, similaire à 2004 et supérieur à 2003 alors que 2005 a été moins pluvieux. Ces chiffres démontrent l'effet du fonctionnement de la tranche 1 en parallèle avec la tranche 2.

Les flux d'effluents by passés à la rivière représentent moins de 10 % des volumes arrivant au niveau de la station.

La tranche 2 n'étant plus en surcharge et les by pass en plus faible quantité, les rendements sont meilleurs que les 2 dernières années.

La faible pluviométrie de 2005 conduit logiquement à des concentrations des effluents entrants plus élevées, favorisant ainsi le traitement.

Les bassins de stockage de la tranche 1 et 2 ont permis d'éviter le rejet direct d'environ 212 000 et 133 000 m³ sur l'année, soit un total de 345 000 m³. Malgré une année faiblement pluvieuse, le volume stocké est important et représente 30 % du volume by passé, ce qui en proportion est supérieur aux années précédentes.

La charge moyenne des effluents représente environ 146 100 équivalents habitants (avec les matières de vidanges).

Les charges polluantes extrêmes sont dues aux mois de mars et juillet plus chargés que les autres avec + de 200 000 EQH pour le jour maxi et 184 100 EH pour le jour moyen de la semaine la plus forte (charge de référence au sens de la réglementation).

Les concentrations des effluents en sortie sont sensiblement plus faibles que les années précédentes en ce qui concerne les paramètres MES, DCO, DBO₅, azote et phosphore. Les capacités de traitement des 2 tranches permettent un temps de séjour plus long, ce qui favorise l'épuration, surtout en ce qui concerne le paramètre azote.

Même si les rendements épuratoires sont très bons et bien meilleurs qu'en 2003 et 2004, le nouvel arrêté de rejet est plus contraignant. La conduite de l'installation pour respecter ces normes de rejet nécessitera toujours autant de suivi et de technicité.

2.4) Sous-produits d'épuration

a) La production de boues issues du traitement des effluents reste stable depuis quelques années, composée de 2/3 de boues épaissies issues des décanteurs primaires et 1/3 de boues centrifugées. Les boues biologiques ont été épaissies seulement par centrifugeuses.

Le rendement des trois lignes de digestion reste particulièrement élevé : les abattements des matières sèches et des matières organiques entrantes s'établissent respectivement à 40,9 % et 53,6 %.

Le tonnage des boues obtenu en déshydratation par centrifugation (7 652 t) est semblable à celui des années précédentes, pour 2 266 t de MS en sortie digesteur. La consommation en réactifs est de 12 kg par tonne de matières sèches.

La valeur agronomique des boues est comparable aux années précédentes, de même que les éléments traces métalliques. Les contrôles analytiques mensuels montrent le respect systématique des exigences de la réglementation de l'épandage des boues.

La valorisation agricole a permis d'utiliser 63,9 % des boues évacuées, soit 2 880 tonnes ; 36,2 % ont été envoyés en centre de compostage soit 1 630 tonnes. Le tonnage total évacué est de 4 510 tonnes, ce qui est faible.

b) Refus de prétraitements : tous les refus sont désormais égouttés dans le hangar de stockage des boues. Ceci explique l'impossibilité de dissocier leur provenance : 880 kg/j proviennent des dégrilleurs et du concentrateur à graisses.

c) Les sables extraits représentent 295 kg/j. Ce chiffre, beaucoup plus faible que les années précédentes, ne comptabilise pas une partie des sables évacués de la tranche 1. Le système d'évacuation des sables de la tranche 1 a été déficient une grande partie de la durée de fonctionnement de la tranche 1. Ces sables sont transportés par la ville à la station d'épuration de Dijon où ils font l'objet d'un traitement avant recyclage par la Lyonnaise des Eaux pour un coût rendu de 28,53 € HT la tonne.

3) Prestations intercommunales

La Direction de l'Assainissement intervient dans le cadre de conventions d'admission des effluents, d'entretien des réseaux et d'aide à l'exploitation de stations d'épuration intercommunales, avec les collectivités voisines suivantes : Syndicat de Besançon-Thise-Chalezeule, Syndicat Intercommunal d'Auxon-Châtillon, Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Grandfontaine, Syndicat du Moulinot (Busy, Vorges, Larnod), Syndicat de Charencey-sur-Loue, communes de Chemaudin, de Chalezeule, de Pirey, d'Avanne-Aveney, de Beure et Arguel.

En terme financier, l'ensemble des prestations effectuées dans le cadre intercommunal a généré une recette de 214 065 € HT.

4) Contrôle de l'assainissement non collectif - Bilan d'activité 2005

L'assainissement non collectif est défini comme «tout système d'assainissement effectuant la collecte, le pré-traitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement».

Au vu du cadre réglementaire et avec la volonté politique d'améliorer la protection de l'environnement et la salubrité publique, la Ville de Besançon a décidé, par délibération du 18 décembre 2000, de créer le Service Public d'Assainissement Non Collectif. Ce service est chargé du contrôle des

installations d'assainissement non collectif (neuves et existantes) et du conseil auprès des particuliers, en remplacement de la Direction Hygiène-Santé de la Ville de Besançon.

Depuis la création de ce service, la gestion des systèmes d'assainissement non collectif est assurée de façon continue.

Les enjeux techniques et environnementaux sont majeurs :

- Pérennisation des filières d'assainissement non collectif : une installation mal conçue aura une durée de vie très limitée ;

- Amélioration des performances de dépollution : une installation mal exécutée et/ou mal entretenue engendre un risque de pollution des nappes souterraines.

Campagnes et actions menées

En 2005, dans la poursuite des démarches engagées au cours des années précédentes, l'activité de gestion des installations d'assainissement non collectif a été axée sur le contrôle des installations neuves.

Au cours de l'année 2005, l'étude du zonage d'assainissement a été affinée en partenariat avec le Service Urbanisme de la Ville de Besançon. Le dossier de présentation pour l'enquête publique est en cours de validation. Il a été décidé que l'enquête publique du zonage d'assainissement serait faite en parallèle avec celle du Plan Local d'Urbanisme.

Contrôle des installations

En 2005, 29 contrôles ont été effectués :

* 18 sur installations neuves (19 en 2004)

* 11 sur installations existantes sur demande des particuliers ou de notaires (12 en 2004)

Le coût d'un contrôle pour une installation neuve est de 76,06 € TTC et de 43,89 € TTC pour le contrôle d'une installation existante.

Instruction des documents d'urbanisme

En 2005, 37 dossiers d'urbanisme concernés par l'assainissement non collectif ont été instruits :

* 12 Permis de construire (28 en 2003 et 26 en 2004)

* 22 Certificats d'urbanisme (17 en 2003 et 20 en 2004)

* 1 Déclaration de travaux (7 en 2003 et 14 en 2004)

* 2 Permis de lotir (2 en 2003 et 3 en 2004)

Instruction des documents d'urbanisme

En 2005 le nombre de demandes de renseignements d'urbanisme à la parcelle relatifs à l'assainissement non collectif s'élève à 44 parcelles bâties et 70 non bâties.

Un des axes de travail pour l'année 2006 est de systématiser le diagnostic des installations faisant l'objet d'une demande de renseignement d'urbanisme.

C) INVESTISSEMENTS ET TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Les travaux d'assainissement font l'objet d'une planification contractualisée avec l'Agence de l'Eau par la signature de contrats quinquennaux : le 4^{ème} contrat d'agglomération pour l'amélioration de la qualité du Doubs (2000 - 2004) adopté par le Conseil Municipal du 13 décembre 1999 portait sur un montant global prévisionnel de travaux de 4,7 millions d'euros en cinq ans, dont environ 40 % financé par des aides de l'Agence de l'Eau.

Le 5^{ème} Contrat d'Agglomération est programmé sur une durée plus courte. Il concernera les années 2005 et 2006. Sa signature a eu lieu à Besançon le 29 septembre 2005 et porte sur un montant de 7 930 000 € de travaux et sur 2 808 070 € d'aides.

L'ensemble des travaux et investissements est dévolu suivant les dispositions du Code des Marchés Publics, conformément à la réglementation en vigueur.

1) Extensions de réseau (maîtrise d'oeuvre : Etudes et Travaux)

➤ Au total, 1 672 ml de réseau ont été posés en 2005, pour un coût total de 556 187 € HT et 60 branchements ont été réalisés.

Localisation des travaux

Secteur des Montboucons (1 352 ml)

Rue Briot Vieilley (193 ml)

Rue des Flutttes Agasses (127 ml).

2) Branchements neufs sur réseau existant

34 branchements particuliers ont été réalisés en 2005 sur le réseau existant, 20 sont des branchements neufs et 14 sont des rénovations.

Le coût unitaire moyen des travaux de branchement s'élève à 3 745 € HT.

3) Réhabilitation de réseau

Initié en 1989, le programme de réhabilitation de réseau s'est poursuivi en 2005 par les travaux sur le collecteur Ouest à proximité du carrefour de Micropolis (RV7 à RV8 et RV10 à RV 14) pour un montant de 345 102 € HT.

4) Travaux à la station d'épuration

Comme indiqué dans le § 2.1), la Tranche 1 de Port Douvot a reçu ses premiers effluents en avril 2005. Au 31/12/2005, elle n'a toujours pas été réceptionnée compte tenu de problèmes techniques et administratifs avec le constructeur de la station.

D) INDICATEURS FINANCIERS

1) Tarifs

La redevance d'assainissement s'applique à la consommation d'eau potable des propriétés desservies par le réseau d'assainissement. Son montant pour l'année 2005 a été fixé par le Conseil Municipal du 20 décembre 2004 à 0,91 € HT le m³ soit 0,96 € TTC avec TVA à 5,5 %.

Les consommateurs industriels d'eau bénéficient du régime d'abattement de la redevance d'assainissement à partir de 6 000 m³/an institué par décret du 24 octobre 1967 et circulaire du 12 décembre 1978.

De 1997 à 2005, la redevance assainissement est restée stable, à 0,91 € HT le m³.

2) Autres indicateurs financiers

2.1) Recettes d'exploitation

Redevance d'assainissement - 70-7061	6 007 304 €
Redevance d'assainissement (SPANC) - 70-7062	950 €
Travaux (participation branchements, PRE...) - 70-704	946 231 €
Produits des activités annexes - 70-7088 (traitement des matières de vidange, etc.)	629 189 €
Autres prestations de services - 70-7068	76 226 €
Contribution commune Eaux Pluviales - 70-7063	645 000 €
Prime pour épuration et aide au bon fonctionnement de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse 74-741	1 052 813 €
Divers compris intérêt des emprunts, intérêts courus 013-6419/6611 - 75-758	155 506 €
TOTAL	9 493 128 €

2.2) Etat de la dette

Encours de la dette au 01.01.2005	14 948 728 €
Annuité d'emprunt réalisée en 2005	2 932 528 €
dont :	
○ Intérêts - chap. 66	400 433 €
○ remboursement en capital - chap. 16	2 532 095 €

2.3) Répartition des montants des travaux mandatés en 2005

Extension réseau assainissement (Etudes et Travaux)	942 225 €
Branchements sur réseau existant, maçonnerie et extension 23-2315-513	127 354 €
Travaux à la station d'épuration (y compris Gestion Centralisée et «traitement complet de l'azote») 23-2315-99002/80800/86800/85801	196 998 €
Réhabilitation réseau d'assainissement - 23-2315-89117	331 464 €
Construction Bâtiment CTM (Bâtiment)	1 312 450 €
Divers (Terrains, véhicules, matériels...) - chap. 21 + autre 23	59 941 €
Montant total des travaux mandatés en 2005 (compte 21 + 23) (Hors chap. 10-1068 - Autres réserves : 97 974 €).	2 970 432 €

Ce rapport a été présenté aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 8 juin 2006.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Récépissé préfectoral du 30 juin 2006.